

publié sur le site internet de la  
collectivité le 26/05/2023

RF  
PREFECTURE DE L'ARDECHE

République française Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 26/05/2023  
ARDECHE 007-200072007-DE\_2023\_48-DE

-----  
Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**  
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

### Séance du jeudi 25 mai 2023

**Membres**

Date de la convocation : 19/05/2023

**en exercice** : 37

**Présents** : 25

Le jeudi 25 mai 2023 à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

**Votants** : 31

POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 5  
REFUS DE VOTE : 0

**Présents** : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL  
**Représentés** : Geneviève DUNY par Dominique TRIN, Martine IMBERT par Jacques GENEST, Jean LINOSSIER par Michel LOUIS, Sébastien PRADIER par Franck MEJEAN, John SERROUL par Françoise BENOIT, Charles VALETTE par Bernard JACQUEMIN  
**Absents** : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Georges LLUIS, Thierry MAILLET, Patrick OSTORERO  
**Secrétaire de séance** : Michel LOUIS

### **DE\_2023\_48 - Objet Avenant n°1 au marché 2022-03 Réhabilitation des garages – lot 2 Modification de Charpente Métallique - Façades en Panneaux Isothermes - Portes Sectionnelles - Portails**

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et R2194-3,  
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux (...) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des montants initiaux suivants : à partir de 90 000 € HT : après délibération du Conseil communautaire uniquement »,  
Vu la délibération n°2022-66 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 attribuant le marché de travaux n°2022-03 Réhabilitation d'une ancienne fromagerie en garages pour un montant de 131 759.94 € HT,*

Considérant que la Communauté de communes a conclu le marché de travaux n°2022-03 pour la réhabilitation d'une fromagerie en garages, composé de 5 lots dont le lot 2 Modification de Charpente Métallique - Façades en Panneaux Isothermes - Portes Sectionnelles - Portails attribué à la SAS SERGE GAILLARD pour un montant de 65 212.68 € HT.

Considérant que le maître d'ouvrage a sollicité deux portails coulissants autoportants de 6 mètres, en lieu et place du portail pivotant de 8 mètres à deux vantaux et du portail coulissant de 9 mètres prévus par le maître d'œuvre. Le maître d'ouvrage a également demandé une clôture rigide en panneaux non prévue par le maître d'œuvre.

Considérant que la SAS SERGE GAILLARD chiffre les modifications à 1 393.49 € HT.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 au lot 2 pour un montant de 1 393.49 € HT (soit 2.14 % du montant initial du lot 2 représentant 1.06 % du montant initial du marché global) portant le lot 2 Modification de Charpente Métallique - Façades en Panneaux Isothermes - Portes Sectionnelles - Portails à 66 606.17 € HT, et, le marché global à 133 153.43 € HT.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au lot 2 Modification de Charpente Métallique - Façades en Panneaux Isothermes - Portes Sectionnelles – Portails conclu avec la SAS SERGE GAILLARD pour un montant de 1 393.49 € HT portant le lot 2 à 66 606.17 € HT.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 25 mai 2023,  
Le Président, Jacques GENEST

